

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2010/2051(INI)
Procédure terminée	
Avenir de la normalisation européenne	
Sujet	
2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité	
3.40 Politique industrielle	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	ECR KOŽUŠNÍK Edvard Rapporteur(e) fictif/fictive PPE COMI Lara S&D REPO Mitro ALDE MANDERS Antonius	08/04/2010
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie DG de la Commission Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	Verts/ALE BÜTIKOFER Reinhard Commissaire TAJANI Antonio	17/03/2010

Evénements clés			
21/12/2009	Publication du document de base non-législatif	COM(2009)0690	Résumé
21/04/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/09/2010	Vote en commission		Résumé
07/10/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0276/2010	
18/10/2010	Débat en plénière		
21/10/2010	Résultat du vote au parlement		
21/10/2010	Décision du Parlement	T7-0384/2010	Résumé
21/10/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2010/2051(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative

Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	IMCO/7/02721

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2009)0690	22/12/2009	EC	Résumé
Avis de la commission	ITRE	PE442.804	15/07/2010	EP	
Projet de rapport de la commission		PE442.975	09/08/2010	EP	
Amendements déposés en commission		PE448.863	15/09/2010	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0276/2010	07/10/2010	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0384/2010	21/10/2010	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2011)609/3	28/03/2011	EC	

Avenir de la normalisation européenne

OBJECTIF : présentation du rapport de la Commission sur l'application des procédures établies par la directive 98/34/CE en matière de normalisation et de réglementations techniques.

CONTENU: le rapport analyse l'application, entre 2006 et 2008, des procédures établies par la directive 98/34/CE en matière de normalisation et de réglementations techniques. Il met en lumière leur contribution importante à la mise en pratique de l'amélioration de la réglementation et au fonctionnement du marché unique.

Normalisation : la partie du rapport consacrée à la normalisation couvre la procédure d'information sur les normes, les demandes de travaux de normalisation («mandats») adressées par la Commission aux organismes européens de normalisation (OEN) et les objections formelles à l'encontre de normes.

Procédure d'information : celle-ci a non seulement été source de transparence en matière de normalisation, mais elle a aussi encouragé les organismes nationaux de normalisation (ONN) à continuer de prendre des initiatives pour promouvoir l'harmonisation à l'échelle européenne. La procédure d'information continue de jouer un rôle important en encourageant les ONN à faire remonter leurs initiatives au niveau européen. L'élargissement a entraîné une augmentation des notifications émanant des nouveaux États membres, mais celles-ci vont se stabiliser, voire décroître, à mesure que ces pays s'intègrent pleinement dans l'Union, à l'instar de la tendance suivie par les anciens États membres.

Mandats de normalisation : le système de mandats a manifestement contribué à développer le rôle de la normalisation dans de nouveaux domaines de la législation et des politiques de l'UE. Pour preuve, un certain nombre de nouveaux actes législatifs de l'UE font référence à la directive. La procédure d'octroi de mandats est bien établie, mais il faut veiller à préserver sa bonne application. À cet effet, la consultation informelle de toutes les parties concernées avant la consultation du comité est essentielle et doit être renforcée.

Pour rendre le fonctionnement du comité plus transparent, les services de la Commission ont, depuis 2006, invité les organismes concernés par la normalisation européenne (l'ANEC, l'ECOS, l'ETUI et le NORMAPME) à participer à la réunion élargie du comité.

Par souci de transparence, les services de la Commission envisageront la possibilité d'organiser une procédure écrite inspirée des forums sur l'internet. L'objectif sera de faire en sorte que tous les membres du comité puissent prendre connaissance des observations de leurs homologues, pour rendre ce type de consultation similaire à celui qui a lieu lors des réunions du comité.

Objections formelles : elles ont permis aux États membres et à la Commission de garantir que les normes répondent aux objectifs de réglementation lorsqu'elles sont utilisées aux fins de la législation «Nouvelle approche». Si l'on tient compte de la notification de nouvelles objections, le nombre d'objections formelles est en hausse. Les principaux cas relèvent des directives sur les machines, les jouets et les équipements sous pression. Bien qu'un temps assez long s'écoule entre la réception de l'objection et l'adoption de la décision, la procédure a, en général, fonctionné correctement. Comme pour les mandats, dans un souci de transparence, la Commission rendra publiques sous une forme synthétique les décisions sur les objections formelles.

Réglementations techniques : dans ce domaine, le rapport indique que la notification à la Commission des réglementations techniques nationales avant leur adoption s'est révélée un instrument efficace pour empêcher les entraves au commerce, favoriser la coopération entre la Commission et les États membres, ainsi qu'entre les États membres eux-mêmes, et améliorer le corpus réglementaire. Cette procédure a également été utile, à la fin de l'année 2008, pour éviter, au sein du marché intérieur, la prise de mesures protectionnistes que les États membres auraient pu proposer dans le contexte de la crise économique et financière.

La procédure de notification a également été un outil important pour orienter l'activité réglementaire nationale dans des secteurs émergents et pour améliorer la qualité des réglementations techniques nationales dans des domaines non harmonisés ou partiellement harmonisés. La plus grande clarté obtenue dans le cadre juridique de chaque État membre a aidé les opérateurs économiques à réduire les frais engagés pour accéder aux réglementations et les appliquer correctement.

La Commission continuera de faire preuve de vigilance, en appliquant la directive 98/34/CE, quant au respect des principes de l'initiative «Mieux légiférer» et à la nécessité de maintenir un environnement favorable à la compétitivité de l'économie européenne. Les projets notifiés continuent dès lors d'être disponibles par voie électronique, gratuitement et dans toutes les langues officielles de l'UE.

De plus, des efforts continueront d'être faits pour permettre aux opérateurs économiques de bénéficier d'un cadre juridique le plus clair possible, pour éviter le «goldplating» (surréglementation au niveau national) et pour formuler des observations, dans le but d'améliorer la compétitivité des entreprises européennes dans l'UE et à l'étranger, en tenant compte des liens existant entre cette procédure et celle instituée par l'accord sur les obstacles techniques au commerce dans le contexte de l'Organisation mondiale du commerce.

Avenir de la normalisation européenne

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs a adopté un rapport d'initiative d'Edvard KOŮNÍK (ECR, CZ) sur l'avenir de la normalisation européenne, faisant suite au rapport de la Commission sur l'application des procédures établies par la directive 98/34/CE en matière de normalisation et de réglementations techniques.

Les députés se félicitent de l'intention de la Commission de revoir le système européen de normalisation et l'invitent à soumettre sans tarder une proposition relative à une politique de normalisation moderne et intégrée, assortie d'une révision de la directive 98/34/CE prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques. La Commission est invitée à accompagner la proposition de révision du cadre juridique actuel d'un document stratégique établissant un cadre global d'action aux niveaux européen et national.

Le rapport approuve l'intention de la Commission d'intégrer les principes de l'accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les obstacles techniques au commerce (transparence, ouverture, impartialité, consensus, efficacité, pertinence et cohérence) dans le cadre juridique de la normalisation européenne. Les députés soulignent toutefois qu'en tant que tels, ces principes ne suffisent pas pour garantir que tous les acteurs concernés, en particulier ceux qui représentent des intérêts en matière de santé, de sécurité, de consommation et d'environnement, sont correctement représentés dans le processus de définition de normes dans le cadre du système européen de normalisation. Ils estiment, par conséquent, que l'ajout du principe d'une «représentation appropriée» constitue un élément crucial.

Les parlementaires demandent à la Commission d'identifier le meilleur moyen pour renforcer la représentation et la participation des PME dans le système de normalisation. Ils soulignent également que l'élaboration de normes européennes pour les services, ou de normes ou labels de qualité de groupements professionnels au niveau de l'Union, devrait bénéficier d'une harmonisation complémentaire dans le secteur des services.

1) Conférer une autonomie accrue au système européen de normalisation : les députés estiment que le législateur européen doit faire preuve d'une vigilance et d'une précision extrêmes lorsqu'il définit les exigences essentielles en matière de réglementation, tandis que la Commission doit fixer de manière claire et exacte les objectifs des travaux de normalisation dans les mandats. Le rôle des organismes de normalisation devrait se limiter à définir les moyens techniques permettant d'atteindre les objectifs fixés par le législateur et d'assurer un niveau de protection élevé.

Le rapport affirme qu'il importe de séparer clairement législation et normalisation et juge essentiel que les normes européennes soient élaborées dans un délai raisonnable. Il reconnaît la nécessité de simplifier la procédure de normalisation.

La Commission est invitée à :

- définir et mettre en œuvre, en collaboration avec les organismes européens de normalisation (OEN), un système amélioré et cohérent visant à coordonner la politique et les activités de normalisation, lesquelles devraient englober tous les aspects du processus de normalisation, pour veiller à ce que les normes élaborées soient cohérentes avec les politiques de l'Union et qu'elles respectent les exigences essentielles de la législation concernée ;
- réviser et rationaliser le processus de délivrance des mandats de normalisation aux OEN pour y inclure une phase de consultation des parties prenantes concernées ;
- présenter un plan d'action visant à un système de normalisation européenne plus intégré, à un processus de normalisation plus efficace, à un meilleur accès à la normalisation, en particulier pour les PME, à un renforcement du rôle de l'Union dans le processus de normalisation au niveau international et à un système de financement plus durable pour le développement de normes ;
- rendre publiques les objections formelles aux normes sous une forme synthétique et publier un tableau actualisé reprenant toutes les actions entreprises en rapport avec ces objections ;
- présenter un rapport annuel sur les mandats de normalisation et les progrès accomplis dans leur exécution.

Dans ce contexte, le rapport formule une série de recommandations visant à améliorer l'accès au processus de normalisation, à renforcer le principe de la délégation nationale et à faciliter l'accès aux normes. Il souligne également que les normes devraient être compréhensibles, simples et faciles à utiliser, et qu'il importe de proposer les normes dans toutes les langues officielles de l'Union européenne.

2) La normalisation à l'appui de l'innovation et de la compétitivité durable : la commission parlementaire reconnaît que la normalisation européenne constitue un instrument important pour promouvoir l'innovation, la recherche et le développement (R&D) et contribuer à la compétitivité de l'Union européenne. Elle souligne la nécessité d'améliorer la connaissance mutuelle des organismes de normalisation, des innovateurs et des communautés universitaires et scientifiques, ainsi que la coopération entre ces acteurs.

Le rapport appelle la Commission et les États membres, en coopération avec les ONN, à promouvoir l'intégration de la normalisation dans les programmes universitaires, dans les programmes d'éducation et de formation tout au long de la vie, ainsi que dans des campagnes d'information, afin de sensibiliser les opérateurs économiques et les décideurs politiques à l'importance et aux avantages des normes.

Les députés demandent à la Commission de développer des activités de veille technologique pour repérer les futurs résultats des activités de R&D qui pourraient bénéficier de la normalisation. Ils estiment en outre que le système européen de normalisation doit mettre en place un mécanisme amélioré destiné à garantir que les aspects destinés promouvoir les technologies propres ou l'amélioration de la santé humaine et

des conditions de vie sont correctement pris en compte lors de l'élaboration des normes.

Le rapport souligne également qu'il est impératif d'adapter la politique de normalisation dans le domaine des TIC à l'évolution du marché et des politiques, ce qui permettra de réaliser d'importants objectifs politiques européens qui sont tributaires de l'interopérabilité, comme la santé en ligne, l'accessibilité, la sécurité, le commerce en ligne, les administrations en ligne et les transports, tout en contribuant au développement de normes favorables à la protection des données à caractère personnel.

Avenir de la normalisation européenne

Le Parlement européen a adopté une résolution sur l'avenir de la normalisation européenne, faisant suite au rapport de la Commission sur l'application des procédures établies par la directive 98/34/CE en matière de normalisation et de réglementations techniques.

Les députés se félicitent de l'intention de la Commission de revoir le système européen de normalisation et l'invitent à soumettre sans tarder une proposition relative à une politique de normalisation moderne et intégrée, assortie d'une révision de la directive 98/34/CE prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques. La Commission est invitée à accompagner la proposition de révision du cadre juridique actuel d'un document stratégique établissant un cadre global d'action aux niveaux européen et national.

Le Parlement approuve l'intention de la Commission d'intégrer les principes de l'accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les obstacles techniques au commerce (transparence, ouverture, impartialité, consensus, efficacité, pertinence et cohérence) dans le cadre juridique de la normalisation européenne. Il considère que ces principes peuvent être complétés par d'autres caractéristiques, telles que l'entretien, la disponibilité, la qualité, la neutralité et la responsabilité. Il souligne toutefois qu'en tant que tels, ces principes ne suffisent pas pour garantir que tous les acteurs concernés, en particulier ceux qui représentent des intérêts en matière de santé, de sécurité, de consommation et d'environnement, sont correctement représentés dans le processus de définition de normes dans le cadre du système européen de normalisation. Il estime, par conséquent, que l'ajout du principe d'une «représentation appropriée» constitue un élément crucial.

La résolution demande à la Commission d'identifier le meilleur moyen pour renforcer la représentation et la participation des PME dans le système de normalisation. Elle souligne également que l'élaboration de normes européennes pour les services, ou de normes ou labels de qualité de groupements professionnels au niveau de l'Union, devrait bénéficier d'une harmonisation complémentaire dans le secteur des services.

1) Conférer une autonomie accrue au système européen de normalisation : les députés estiment que le législateur européen doit faire preuve d'une vigilance et d'une précision extrêmes lorsqu'il définit les exigences essentielles en matière de réglementation, tandis que la Commission doit fixer de manière claire et exacte les objectifs des travaux de normalisation dans les mandats. Le rôle des organismes de normalisation devrait se limiter à définir les moyens techniques permettant d'atteindre les objectifs fixés par le législateur et d'assurer un niveau de protection élevé.

Le Parlement affirme qu'il importe de séparer clairement législation et normalisation et juge essentiel que les normes européennes soient élaborées dans un délai raisonnable. Il reconnaît la nécessité de simplifier la procédure de normalisation. Il invite la Commission, en collaboration avec les acteurs concernés, à trouver de nouveaux moyens d'optimiser l'adoption effective de normes européennes.

La Commission est invitée à :

- définir et mettre en œuvre, en collaboration avec les organismes européens de normalisation (OEN), un système amélioré et cohérent visant à coordonner la politique et les activités de normalisation, lesquelles devraient englober tous les aspects du processus de normalisation, pour veiller à ce que les normes élaborées soient cohérentes avec les politiques de l'Union et qu'elles respectent les exigences essentielles de la législation concernée ;
- réviser et rationaliser le processus de délivrance des mandats de normalisation aux OEN pour y inclure une phase de consultation des parties prenantes concernées ;
- présenter un plan d'action visant à un système de normalisation européenne plus intégré, à un processus de normalisation plus efficace, à un meilleur accès à la normalisation, en particulier pour les PME, à un renforcement du rôle de l'Union dans le processus de normalisation au niveau international et à un système de financement plus durable pour le développement de normes ;
- rendre publiques les objections formelles aux normes sous une forme synthétique et publier un tableau actualisé reprenant toutes les actions entreprises en rapport avec ces objections ;
- présenter un rapport annuel sur les mandats de normalisation et les progrès accomplis dans leur exécution.

Dans ce contexte, le Parlement formule une série de recommandations visant à :

- améliorer l'accès au processus de normalisation : le Parlement encourage les organismes de normalisation européens et nationaux à faciliter la participation effective de toutes les parties intéressées au processus de normalisation, notamment les représentants des PME et toutes les parties prenantes représentant l'intérêt public, comme les consommateurs (y compris les personnes handicapées et les consommateurs vulnérables), les défenseurs de l'environnement, les travailleurs et les organismes représentant d'autres intérêts sociaux ;
- renforcer le principe de la délégation nationale : la résolution note qu'il existe des différences significatives parmi les organismes nationaux de normalisation (ONN) en termes de ressources, d'expertise technique et d'engagement des parties prenantes dans le processus de normalisation. Ces inégalités créent un déséquilibre important au niveau de leur participation effective au système européen de normalisation. Le Parlement demande dès lors à la Commission et aux OEN de promouvoir des programmes de formation et de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour permettre aux ONN plus faibles de jouer un rôle plus actif dans le processus de normalisation ;
- faciliter l'accès aux normes : le Parlement affirme que l'accès des utilisateurs aux normes européennes constitue une question importante qu'il convient d'examiner plus avant. Il estime que différents systèmes de fixation des prix devraient être envisagés pour les normes privées/industrielles et pour les normes harmonisées/obligatoires. Il invite en particulier les ONN à limiter les coûts en pratiquant des taux spéciaux et en proposant des offres groupées de normes à prix réduits, et à chercher des moyens supplémentaires d'en améliorer l'accès, notamment pour les PME.

Les députés soulignent que les normes devraient être compréhensibles, simples et faciles à utiliser, et qu'il importe de proposer les normes dans toutes les langues officielles de l'Union européenne. La Commission est invitée à soutenir davantage la traduction des normes

harmonisées et de simplifier les dispositions financières y afférentes.

2) La normalisation à l'appui de l'innovation et de la compétitivité durable : le Parlement reconnaît que la normalisation européenne constitue un instrument important pour promouvoir l'innovation, la recherche et le développement (R&D) et contribuer à la compétitivité de l'Union européenne. Il souligne la nécessité d'améliorer la connaissance mutuelle des organismes de normalisation, des innovateurs et des communautés universitaires et scientifiques, ainsi que la coopération entre ces acteurs.

La résolution appelle la Commission et les États membres, en coopération avec les ONN, à promouvoir l'intégration de la normalisation dans les programmes universitaires, dans les programmes d'éducation et de formation tout au long de la vie, ainsi que dans des campagnes d'information, afin de sensibiliser les opérateurs économiques et les décideurs politiques à l'importance et aux avantages des normes.

Le Parlement demande à la Commission de développer des activités de veille technologique pour repérer les futurs résultats des activités de R&D qui pourraient bénéficier de la normalisation. Il estime en outre que le système européen de normalisation doit mettre en place un mécanisme amélioré destiné à garantir que les aspects destinés promouvoir les technologies propres ou l'amélioration de la santé humaine et des conditions de vie sont correctement pris en compte lors de l'élaboration des normes.

La résolution souligne également qu'il est impératif d'adapter la politique de normalisation dans le domaine des TIC à l'évolution du marché et des politiques, ce qui permettra de réaliser d'importants objectifs politiques européens qui sont tributaires de l'interopérabilité, comme la santé en ligne, l'accessibilité, la sécurité, le commerce en ligne, les administrations en ligne et les transports, tout en contribuant au développement de normes favorables à la protection des données à caractère personnel.

Le Parlement demande enfin à tous les États membres de ratifier sans délai la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et de mettre en œuvre efficacement ses dispositions concernant la promotion des principes de la conception universelle dans le processus de définition des normes.